

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 24/06/2025

Date de convocation :
17/06/2025

Nombre de conseillers :
- en exercice: 62
- présents : 32
- procurations : 8
- votants : 40

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-quatre juin à 18 heure 30,
le Conseil Communautaire Piège Lauragais Malepère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ribouisse, sous la présidence de Monsieur André VIOLA, Président.

PRESENTS : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Bernard OLIVIER, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Thierry CADENAT par Brice ASENSIO, Florian GRIMMONPRE par Jérôme DARFEUILLE, Jean-François IMBERT par Bernard BREIL, Maryse LALA LAFFONT par Bernard OLIVIER, Hélène MARTY par Philippe LANNES, Jean-Claude MARTY par André VIOLA, Alain ROUQUET par Denis JUIN, Florence SCIAU par Estelle VILLESPI.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Michel PUJOL, Rose-lyne RIOS, Françoise RODE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

La séance débute à 18H30

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2025.

2. Compte rendu des délégations données au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président des pouvoirs complétée par la délibération du 14 avril 2025,

Vu la délibération du 4 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier de la CCPLM,

Considérant la liste des décisions suivantes prises depuis le dernier conseil :

Date	Numéro	Libellés	Montant
22/04/2025	1	Attribution du marché Cœur de Piège	1 106 313.81€
28/04/2025	2	Demande de subvention pour la mise en place d'un poste de chef de projet déploiement et structuration de la politique environnementale	
28/04/2025	3	Demande de subvention au titre du Schéma Départemental de Développe-	

		ment des Enseignements Artistiques	
13/05/2025	4	Attribution du marché Exploitation de la Step de Lasserre de Prouille	14 565€/an
13/05/2025	5	Attribution du marché Rénovation énergétique de la crèche de Bram	192 057.62 €
29/05/2025	6	Demande de subvention pour le remplacement de l'ouvrage « Pont de Canens »	
10/06/2025	7	Demande de subvention pour la rénovation de la piscine de Besplas et ses abords	
11/06/2025	8	Constitution de provision pour créances douteuses- Budget Principal	

Considérant la liste_de marchés d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et services, et à 209 000€ HT pour les marchés de travaux actés depuis le dernier conseil :

ATTRIBUTAIRE	Description	Montant HT
Veolia	Branchement Cœur de Piège	7 369.08€
Solingéo	Réhabilitation réseau assainissement rue des Fleurs, Bram	5 580€
Séché Assainissement	Curage et ITV Montréal	20 294€
Façades d'aujourd'hui	Revêtement de façade Cœur de Piège	26 441.80€

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui souligne notamment que les décisions prises conformément à la délégation d'attribution doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 14 avril 2025.

3. Adoption d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact : Agence Postale Intercommunale de Gaja la Selve

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

Vu la délibération du 23 février 2023 portant sur l'acquisition d'un terrain pour la construction du projet Cœur de Piège : Point multiservices du Poteau modifiée à la suite du bornage de la parcelle par la délibération du 5 avril 2024,

Considérant que le Président expose aux conseillers communautaires que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

La Poste propose la gestion d'agences postales intercommunales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Tout ceci, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture à minima de 12 heures hebdomadaire, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale intercommunale, la Poste propose une indemnisation mensuelle atteignant 1352 € : pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Intercommunale.

Après concertation avec la Poste et la Mairie de Gaja La Selve, actuellement gestionnaire de l'Agence Postale communale, il apparaît opportun que l'accès à l'offre de service de la Poste serait mieux adapté et assuré si celui-ci intégré le projet actuel de Point multiservices du Poteau Au cœur de la Piège, avec l'implantation d'une Agence Postale Intercommunale au côté d'une vaste offre de services permettant, transversalité et diversités dans les actions, apportant une vitrine plus centrale au territoire. Cette agence postale intercommunale serait portée par la CCPLM sur sa nouvelle antenne qui ouvrira ses portes au printemps 2026.

L'Agence Postale Intercommunale pourra si elle le souhaite souscrire à l'option "Vente de produits

complémentaires". Cette option permettra de bénéficier d'une rémunération complémentaire liée à la commercialisation de certaines offres (exemple : téléphonie mobile et le dispositif tablette ardoise pour les séniors).

L'Agence Postale Intercommunale viendrait donc compléter l'offre de service de ce site au côté des services communautaires dont France Services. Ce point multi-services sera également enrichi d'une offre culturelle et touristique ainsi qu'un ensemble de partenaires institutionnels essentiellement en permanences ou pour des actions ponctuelles.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Intercommunale sur le territoire de la CCPLM à Gaja La Selve, à l'Antenne Cœur de la Piège : Point Multiservices du Poteau qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à définir dans le cadre de l'organisation globale du site mais à minima 5 jours/7jours à raison de 5 heures par jour minimum.
- Indemnité de 1352€ par mois pour l'année 2025 et revalorisée chaque année.
- Convention pour une durée de 9 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Président à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Intercommunale conformément au modèle annexé à la présente.

MANDATE Monsieur le Président pour prendre tous les actes utiles à cet effet.

INSCRIRA au budget intercommunal une recette mensuelle de 1352€ par mois.

4. Adoption d'une convention avec la Région Occitanie – attribution d'aides Leader

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Considérant que le PETR du Lauragais propose aux 4 communautés de communes qui le composent, la signature d'une convention entre la Région, le GAL et les 4 EPCI pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des aides LEADER,

Il est ainsi précisé en article 1 : « Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les structures intercommunales décident de participer au soutien des entreprises de leur propre territoire, spécifiquement dans le domaine économique. L'instruction de la demande de participation de chaque structure intercommunale est assurée par les services de la structure intercommunale en application des dispositifs régionaux. La structure intercommunale procèdera à l'information systématique de la Région à chaque attribution d'aide. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de convention présenté.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

5. Cession de parcelles dans la ZA du Lauragais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la proposition d'achat déposée par la Société FAL, domiciliée à Lézignan Corbières pour les parcelles situées sur la zone intercommunale de Bram, appartenant à la communauté de communes, d'une contenance totale de 53979 m², selon les tarifs et conditions précisées en suivant,

Vu l'avis des domaines à intervenir,

Considérant que les parcelles sont en cours de redécoupage et que la numérotation visée devra faire l'objet de l'approbation d'un document d'arpentage. De plus, les surfaces indiquées peuvent être susceptibles d'évoluer de manière négligeable (les surfaces définitives figureront sur l'acte authentique),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de l'acquéreur, aux conditions ci-dessus évoquées,

Reference parcelle	superficie	prix / m ²	Total
AP 116	242	15,58 €	3 770,36 €
AP 107	26118	15,58 €	406 918,44 €
AP106	7883	15,58 €	122 817,14 €
AP 117	1429	15,58 €	22 263,82 €
AP 118	195	15,58 €	3 038,10 €
AP 124	492	15,58 €	7 665,36 €

AP 122	6692	15,58 €	104 261,36 €
AP 123	8346	20,00 €	166 920,00 €
AP 125	1350	20,00 €	27 000,00 €
AP 126p1	1232	15,58 €	19 194,56 €
	53979		883 849,14 €

Le prix d'entend hors TVA sur marge, dont le coût sera à la charge de l'acquéreur, tout comme les frais de notaire.

DIT que l'acquéreur devra prendre à sa charge les fouilles archéologiques sur les parcelles visées par une obligation de fouilles prescrites par la DRAC.

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

6. Fonds de concours Environnement 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 16 juin 2022 qui approuve la création d'un fonds de concours « environnement » et son règlement,

Considérant que la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère a procédé à la diffusion des dossiers de demande de « Fonds de concours Environnement » à partir du mois de juillet 2025 pour un dépôt au plus tard le 31 octobre,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé par commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Considérant que les fonds de concours seront versés conformément aux modalités de versement prévues dans le règlement du fonds de concours environnement approuvé le 24 juin 2025 par le conseil communautaire,

Considérant que conformément au règlement approuvé le 24 juin 2025 par le conseil communautaire en cas de non-achèvement au-delà de 18 mois à compter de la date de notification de l'opération objet du fonds de concours, le fonds de concours sera réputé annulé et supprimé des engagements comptables de la communauté de communes. Une prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé et conduira en cas d'accord de la communauté de communes à une dérogation,

Considérant que l'attribution d'un montant de 50 057€ sera répartie aux communes qui déposeront un dossier éligible avant le 31 octobre 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la somme de 50 057€ au titre du fonds de concours 2025, qui sera attribuée selon le règlement du fonds de concours adopté en 2024.

7. Budget général : décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 12 du 14 avril 2025 d'Adoption du Budget primitif du budget principal

Considérant la nécessité d'apporter de modifications sur le budget général afin d'intégrer notamment le projet de contractualisation solidaire, en lien avec le Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal 2025,

Imputation	Nature	Dépenses		Recettes	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
21 / 2188 / 232 / 313 / MEDIA	Autres		7 310,00		
21 / 2158 / 239 / 444 / C11	Autres installations, matériel et outillage		6 912,00		
26 / 266 / OPFI / 01 / ADMIN	Autres formes de participation	6 100,00			
21 / 21318 / 245 / 020 / ADMIN	Autres bâtiments publics	105 060,00			
13 / 1313 / 245 / 020 / ADMIN	Départements			96 938,00	
Total section de fonctionnement		111 160,00	14 222,00	96 938,00	
			96 938,00		96 938,00

8. Budget annexe ZAE » : décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 12 du 14 avril 2025 d'Adoption du Budget primitif de la ZAE,

Considérant la nécessité d'intégrer les recettes à venir liées aux ventes de terrains sur la ZAE,

Considérant que les chapitres d'ordre budgétaires doivent être équilibrés, une décision modificative est proposée pour ouvrir des crédits supplémentaires en inscrivant 64 000€ sur le compte 3555 au chapitre 040 et 64 000€ sur le compte 1641 au chapitre 16. Les chapitres 040 en recette de fonctionnement et 042 en dépenses d'investissement sont équilibrés pour un montant de 1 182 424.37€. Il est également nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 7015 au chapitre 70 en recette de fonctionnement et sur le compte 605 au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement pour constater la vente du terrain aménagé d'un montant de 883 849.14€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget ZAE 2025.

Imputation	Nature	Dépenses		Recettes	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
011 / 605 / 60	Travaux	883 849,14			
70 / 7015 / 6	Vente de terrains aménagés			883 849,14	
040 / 3555 / OPFI / 01	Equilibre chapitre d'ordre	64 000,00			
16 / 1641 / OPNI / 60	Emprunt			64 000,00	
Total section de fonctionnement		947 849,14		947 849,14	

9. Admission de créances en non-valeur pour les budgets eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Carcassonne dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Approuve l'admission en non-valeur et en créances éteintes, les créances dont le détail figure ci-dessous,

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 - Créances admises en non-valeur	5 133,65
Eau	6541 - Créances admises en non-valeur	2 590,19
Assainissement	6541 - Créances admises en non-valeur	4 048,66
	6542 - Créances éteintes	319,00

Etat des créances irrécouvrables du budget principal :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2019	T-5388	MARTIN Emilie	4,2
2019	T-5520	VERNIOLLE SANCHEZ Fab	6,38
2019	T-8507	VERNIOLLE SANCHEZ Fab	6,6
2018	T-801	GAILLY Gregory	6,81
2018	T-1991	TORTAY Gabriel	7,2
2019	T-3316	MELAL Agnes	8,4
2018	R-2-359	LAPOTRIE Gladys	10,07
2019	T-7693	VERNIOLLE SANCHEZ Fab	10,86
2019	T-5388	MARTIN Emilie	11,2
2015	R-7-349	TEMARKI Tiaghina	11,36
2018	R-1-396	LAPOTRIE Gladys	11,7
2019	T-4113	MARTIN Emilie	12,6
2019	T-2688	MELAL Agnes	12,6
2019	T-1837	MELAL Agnes	12,6
2019	T-2202	BOULEAU Celine	12,6
2018	T-1816	MELAL Agnes	12,96
2019	T-5520	VERNIOLLE SANCHEZ Fab	13,2
2018	R-3-407	LAPOTRIE Gladys	14,22
2019	T-7333	HANANE Souraya	15,12
2018	R-9-315	HARDY Emilie	15,52
2018	R-7-211	LAPOTRIE Expedite Gla	15,75
2017	R-1-48	BARRAFFE Isabelle	9,98
2019	T-7615	SALVAT Helene	15,82
2019	T-4598	CORREZE Marie Chantal	15,96
2019	T-2507	LEGUEVAQUES Frederic	16,01
2019	T-3520	VARGA JOSEPH Nguyen T	16,2
2018	R-9-247	FERRARI Ghislaine	16,48
2018	T-775	FERRARI Ghislaine	16,48
2018	R-2-572	STEVENS Thomas	16,92
2018	R-8-403	LAPOTRIE Expedite Gla	17,01
2018	R-10-584	VARGA JOSEPH Nguyen T	17,01
2019	T-6896	VARGA JOSEPH Nguyen T	17,27
2019	T-2202	BOULEAU Celine	17,47
2019	T-1662	GAILLY Gregory	17,78
2017	R-12-624	STEVENS Thomas	16,86
2019	T-470	MELAL Agnes	18,06
2019	T-2390	FIEGAC Violaine	18,06
2019	T-4857	MARTIN Emilie	18,06
2019	T-5082	VARGA JOSEPH Nguyen T	18,08
2019	T-3003	CARRIERE Florence	18,24
2019	T-2036	VARGA JOSEPH Nguyen T	18,63
2019	T-2767	VERNIOLLE SANCHEZ FAB	18,93
2019	T-1460	BENZAL Stephanie	18,95
2018	R-4-284	HALLINGER Christelle	19,36
2017	R-8-66	DENIS Angelina	19
2018	T-1693	HARDY Emilie	20,03
2018	R-1-224	DRAGUTINOVIC Meri	20,28
2019	T-6789	FEFVET Claire	20,8
2018	T-2006	VARGA JOSEPH Nguyen T	21,06
2019	T-6088	GAILLY Gregory	21,21
2019	T-1711	HARDY Emilie	21,25
2018	R-5-287	GAILLY Gregory	21,3
2018	R-10-242	GAILLY Gregory	21,31
2018	T-601	GAILLY Gregory	21,6
2019	T-2957	BOULEAU Celine	21,6
2019	T-2767	VERNIOLLE SANCHEZ FAB	21,9
2018	R-6-288	GAILLY Gregory	22,01
2023	T-5321	SOM Severine Marie L	22,22
2019	T-678	VERNIOLLE SANCHEZ FAB	22,23
2019	T-1219	HARDY Emilie	22,27
2018	T-1959	SIRAN Aline	22,5
2019	T-4346	VERNIOLLE SANCHEZ Fab	22,53
2018	R-2-202	DRAGUTINOVIC Meri	22,6
2018	T-983	MELAL Agnes	23,4
2018	R-2-308	HALLINGER Christelle	24,2
2019	T-8501	VARGA JOSEPH Nguyen T	24,82
2018	R-10-291	HALLINGER Christelle	25,1
2019	T-7090	BOURRAT Jean Marc	25,36
2015	R-10-727	TEMARKI Tiaghina	25,82
2019	T-3762	BOULEAU Celine	26,03
2018	R-2-254	GAILLY Gregory	26,16
2018	R-8-118	LION CHRISTOPHE	27,72
2017	R-2-243	DUCULTY Priscilla	28,75
2019	T-5388	MARTIN Emilie	30
2018	T-1692	HALLINGER Christelle	30,12
2019	T-4811	LEBNAOUI Nawael	30,66
2018	R-1-333	HALLINGER Christelle	33,88
2018	R-5-344	HALLINGER Christelle	33,88
2018	R-1-635	SUPERVIELLE Odile	34,2
2018	R-3-292	GAILLY Gregory	34,35
2019	T-1710	HALLINGER Christelle	35,2
2019	T-7331	HALLINGER Christelle	35,75
2018	T-852	HARDY Emilie	35,9
2018	R-3-350	HALLINGER Christelle	36,3
2019	T-8850	HALLINGER Christelle	36,75
2019	T-1218	HALLINGER Christelle	37,65
2019	T-1145	FERRARI Ghislaine	38,08
2019	T-3185	HALLINGER Christelle	38,4
2019	T-2430	HALLINGER Christelle	38,4
2018	R-6-346	HALLINGER Christelle	38,72
2017	R-12-627	SUPERVIELLE Odile	39,08
2018	T-851	HALLINGER Christelle	40,16
2019	T-3316	MELAL Agnes	41,35
2019	T-4752	HALLINGER Christelle	41,6
2019	T-7579	RAMIREZ FELIZ DE LAPE	41,81
2019	T-2568	MELAL Agnes	42,81
2018	T-1816	MELAL Agnes	42,96
2019	T-3994	HALLINGER Christelle	44,8
2018	R-7-358	TORTAY Gabriel	44,98
2019	T-470	MELAL Agnes	42,3
2015	R-10-727	TEMARKI Tiaghina	46
2023	T-3904	SOM Severine Marie L	47,41
2018	R-9-314	HALLINGER Christelle	47,42
2019	T-9067	RAMIREZ FELIZ DE LAPE	47,72
2017	R-3-273	DUCULTY Priscilla	47,82
2019	T-8135	HALLINGER Christelle	48,75
2019	T-1837	MELAL Agnes	49,54
2023	T-7555	SOM Severine Marie L	50,42
2017	R-11-598	SUPERVIELLE Odile	52,32
2017	R-10-619	SUPERVIELLE Odile	54,36
2019	T-8979	MERLIN Angelique	54,36
2018	T-983	MELAL Agnes	56,42
2017	R-1-465	LAMPERIER Nicolas	56,65
2018	R-8-128	MELAL Agnes	63,36
2023	T-6647	SOM Severine Marie L	64,52
2018	R-10-409	MELAL Agnes	70,6
2018	R-9-438	MELAL Agnes	75,69
2019	T-6284	MERLIN Angelique	76,92
2023	T-2283	SOM Severine Marie L	37,29
2018	R-4-240	GAILLY Gregory	77,28
2018	R-7-128	ESTEBAN Antony	29,35
2018	T-1991	TORTAY Gabriel	90,42
2018	R-10-573	TORTAY Gabriel	90,88
2019	T-8285	MERLIN Angelique	90,99
2018	R-2-359	LAPOTRIE Gladys	99,28
2017	R-2-412	LAMPERIER Nicolas	103,23
2018	R-7-249	MELAL Agnes	26,61
2019	T-4782	KOZOL Alexandra	5,96
2018	R-1-396	LAPOTRIE Gladys	114,91
2018	R-3-407	LAPOTRIE Gladys	116,05
2018	T-1180	TORTAY Gabriel	123,26
2019	T-4811	LEBNAOUI Nawael	98,62
2018	R-9-615	TORTAY Gabriel	142,95
2018	R-5-672	TORTAY Gabriel	147,94
2018	R-7-360	TREHOU David	166,73
2017	R-9-603	THENAISY Mickael	66,8
2018	R-6-694	TORTAY Gabriel	184,28
			5133,65

Etat des créances irrécouvrables du budget Assainissement :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2018	R-1-65	DELIGNIE Stephane	9,2
2018	R-1-63	DE OLIVEIRA SILVA .	9,2
2018	R-1-25	BESOMBES Pascal	9,2
2018	R-1-107	GREEN Kevin	9,2
2018	R-1-220	TORA Daniele	9,2
2019	R-381-103	GROS CHRISTIAN	10,12
2019	R-40-8	AUGRY Severine	0,02
2019	R-40-21	BENAZETH Marguerite	10,12
2019	R-40-93	FROMENT Jose	0,08
2019	R-40-25	BESOMBES Pascal	10,12
2019	R-381-62	DELIGNIE Stephane	10,12
2019	R-381-23	BESOMBES Pascal	10,12
2019	R-40-67	DELIGNIE Stephane	10,12
2019	R-381-7	AUGRY Severine	0,02
2019	R-29-22	BESOMBES Pascal	18,4
2019	R-29-61	DELIGNIE Stephane	18,4
2019	R-29-61	DELIGNIE Stephane	81,64
2019	R-29-22	BESOMBES Pascal	81,64
2019	R-40-25	BESOMBES Pascal	90,75
2019	R-40-21	BENAZETH Marguerite	90,75
2019	R-40-8	AUGRY Severine	0,28
2019	R-381-103	GROS CHRISTIAN	90,75
2019	R-381-62	DELIGNIE Stephane	90,75
2019	R-381-23	BESOMBES Pascal	90,75
2019	R-40-67	DELIGNIE Stephane	90,75
2019	R-40-93	FROMENT Jose	0,66
2019	R-381-7	AUGRY Severine	0,28
2018	R-1-220	TORA Daniele	92,5
2018	R-1-107	GREEN Kevin	92,5
2018	R-1-65	DELIGNIE Stephane	92,5
2018	R-1-63	DE OLIVEIRA SILVA .	92,5
2018	R-1-25	BESOMBES Pascal	92,5
2017	T-91	ALCOUFFE Philippe	99
2017	T-67	COCHET Patricia	99
2017	T-160	SIBRA Ludovic	99
2018	T-173	LAFFONT Simon	99
2018	T-107	SIMPSON Edmund	99
2018	T-143	MALLET Christian	99
2019	T-369	MAURIANGE Evelyne	7,52
2018	T-102	PIERRE Stéphanie	132
2022	T-557	EL FAHM Zouhaire	2000
			4048,66

Etat des créances irrécouvrables du budget Eau :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2021	T-41	RENARD Nicolas	0,15
2021	R-1-17	BENAZETH Marguerite	0,15
2021	R-37-61	DEJEAN Paul	0,15
2021	R-37-61	DEJEAN Paul	0,28
2021	R-1-17	BENAZETH Marguerite	0,28
2021	T-41	RENARD Nicolas	0,28
2020	R-25-60	DEJEAN Paul	0,3
2020	R-25-60	DEJEAN Paul	0,54
2020	R-25-16	BENAZETH Gerard	1,8
2021	T-41	RENARD Nicolas	2,06
2022	R-1-243	TARLIER Claude	2,4
2021	R-37-24	BESOMBES Pascal	2,55
2021	T-41	RENARD Nicolas	2,55
2020	R-25-16	BENAZETH Gerard	3,24
2022	R-1-243	TARLIER Claude	4,2
2021	R-37-24	BESOMBES Pascal	4,76
2021	R-37-18	BENAZETH Gerard	5,28
2021	R-1-16	BENAZETH Gerard	5,28
2021	R-1-229	TARLIER Claude	5,28
2021	R-1-75	DELMAS Vincent	5,28
2021	R-37-225	WEBSTER Jacqueline	5,28
2022	R-1-244	TARLIER Claude	5,28
2020	R-25-60	DEJEAN Paul	5,93
2021	R-37-61	DEJEAN Paul	5,93
2021	R-1-17	BENAZETH Marguerite	6,94
2023	R-5-114	GAIO Remy	0,1
2020	R-25-60	DEJEAN Paul	8,89
2021	R-37-61	DEJEAN Paul	10,62
2021	R-1-75	DELMAS Vincent	11
2021	R-37-18	BENAZETH Gerard	11
2021	R-1-16	BENAZETH Gerard	11
2021	R-37-225	WEBSTER Jacqueline	11
2021	R-1-229	TARLIER Claude	11
2022	R-1-244	TARLIER Claude	11
2021	R-1-17	BENAZETH Marguerite	12,7
2018	R-1-275	TORA Daniele	16,1
2018	R-1-79	DELIGNIE Stephane	16,1
2018	R-1-76	DAYDE Amedee	16,1
2018	R-1-32	BESOMBES Pascal	16,1
2018	R-1-136	GREEN Kevin	16,1
2019	R-39-32	BESOMBES Pascal	16,98
2019	R-39-28	BENAZETH Marguerite	16,98
2019	R-39-6	ANDRY Morgane Ammand	16,98
2019	R-39-78	DAYDE Amedee	16,98
2019	R-39-81	DELIGNIE Stephane	16,98
2019	R-39-141	GREEN Kevin	16,98
2019	R-39-276	TORA Daniele	16,98
2019	R-371-272	TARLIER Claude	16,99
2019	R-371-73	DAYDE Amedee	16,99
2019	R-371-76	DELIGNIE Stephane	16,99
2019	R-371-81	DERROS Monique	16,99
2019	R-371-133	GREEN Kevin	16,99
2019	R-371-134	GROS CHRISTIAN	16,99
2019	R-371-30	BESOMBES Pascal	16,99
2022	R-24-210	SILVESTRI Stephane	0,01
2020	R-25-16	BENAZETH Gerard	22,39
2020	R-25-16	BENAZETH Gerard	29,82
2022	R-1-243	TARLIER Claude	29,98
2021	R-37-24	BESOMBES Pascal	30,63
2019	R-31-153	BESOMBES Pascal	32,2
2019	R-22-49	DELIGNIE Stephane	32,2
2019	R-22-74	GREEN Kevin	32,2
2019	R-22-46	DAYDE Amedee	32,2
2019	R-22-142	TORA Daniele	32,2
2023	R-53-38	BRUNEL Brigitte	0,3
2019	R-39-6	ANDRY Morgane Ammand	32,5
2021	R-37-24	BESOMBES Pascal	34,29
2022	R-1-243	TARLIER Claude	36,42
2019	R-22-142	TORA Daniele	53,31
2019	R-22-74	GREEN Kevin	53,31
2019	R-22-46	DAYDE Amedee	53,31
2019	R-22-49	DELIGNIE Stephane	53,31
2019	R-31-153	BESOMBES Pascal	56,81
2019	R-371-81	DERROS Monique	78,07
2019	R-39-289	WAN MEENEN Frederic	0,01
2019	R-39-276	TORA Daniele	78,07
2019	R-39-141	GREEN Kevin	78,07
2019	R-39-119	GAU Thierry	0,05
2019	R-371-30	BESOMBES Pascal	78,07
2019	R-371-73	DAYDE Amedee	78,07
2019	R-371-76	DELIGNIE Stephane	78,07
2019	R-371-133	GREEN Kevin	78,07
2019	R-371-134	GROS CHRISTIAN	78,07
2019	R-371-242	ROUGE MARYSE	0,06
2019	R-371-272	TORA Daniele	78,07
2019	R-39-28	BENAZETH Marguerite	78,07
2019	R-39-32	BESOMBES Pascal	78,07
2019	R-39-78	DAYDE Amedee	78,07
2019	R-39-81	DELIGNIE Stephane	78,07
2018	R-1-32	BESOMBES Pascal	85
2018	R-1-76	DAYDE Amedee	88,5
2018	R-1-79	DELIGNIE Stephane	88,5
2018	R-1-136	GREEN Kevin	88,5
2018	R-1-275	TORA Daniele	88,5
			2590,19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Considérant que le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, suite à la prise de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif », la décision d'harmoniser le prix de l'eau et l'assainissement a été prise.

Il est donc nécessaire de revoir et de fixer les surtaxes communautaires applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement de chaque commune membre.

Il est proposé d'appliquer les montants ci-après, à compter du 1er juillet 2025 :

COMMUNE	SURTAXE EAU POTABLE		
	Abonnement (an)	Part variable	
		0 à 30m3	> 30m3
	Au 1er juillet 2025	Au 1er juillet 2025	Au 1er juillet 2025
BELPECH	10	0,4190	0,5137
BRAM	10	0,4190	0,5137
BREZILHAC	10	0,3168	0,3860
CAHUZAC	10	0,4190	0,5137
CARLIPA	10	0,4190	0,5137
CAZALRENOUX	10	0,4190	0,5137
CENNE MONESTIES	10	1,6371	2,0363
FANJEAUX	10	0,4190	0,5137
FENOUILLET DU RAZES	10	0,2598	0,3147
FERRAN	10	0,2242	0,2702
FONTERS DU RAZES	10	0,4190	0,5137
GAJA LA SELVE	10	0,4190	0,5137
GENERVILLE	10	0,4190	0,5137
HOUNOUX	10	0,4190	0,5137
LACASSAIGNE	10	0,4190	0,5137
LA FORCE	10	0,4190	0,5137
LAFAGE	10	0,4190	0,5137
LASSERRE DE PROUILLE	10	0,4190	0,5137
LAURAC LE GRAND	10	0,4190	0,5137
MOLANDIER	10	0,4190	0,5137
MONTREAL	10	0,4190	0,5137
ORSANS	10	0,4190	0,5137
PECH LUNA	10	0,4190	0,5137
PECHARIC ET LE PY	10	0,4190	0,5137
PEXIORA	10	0,4190	0,5137
PLAIGNE	10	0,4190	0,5137
PLAVILLA	10	0,1547	0,1834
RIBOUISSE	10	0,4190	0,5137
SAINT-AMANS	10	0,4190	0,5137
SAINT-GAUDERIC	10	0,4190	0,5137
SAINT JULIEN DE BRIOLA	10	0,0975	0,1119
SAINT SERNIN	10	0,4190	0,5137
VILLASAVARY	10	0,3621	0,4426
VILLAUTOU	10	0,4190	0,5137
VILLENEUVE LES MONTREAL	10	0,4190	0,5137
VILLEPINTE	10	0,3642	0,4452
VILLESISCLE	10	0,4190	0,5137
VILLESPIY	10	0,4190	0,5137

SURTAXE ASSAINISSEMENT			
Abonnement (an)	Part variable		
	0 à 30m3	> 30m3	
	Au 1er janvier 2025	Au 1er juillet 2025	Au 1er janvier 2025
20	0,6379	0,7874	
20	0,6379	0,7874	
20	0,6379	0,7874	
20	1,6990	2,1137	
20	1,6990	2,1137	
20	1,6449	1,9336	
20	1,6990	2,1137	
20	0,6379	0,7874	
20	1,3282	1,6503	
20	1,1920	1,4655	
Pas de service			
20	1,6990	2,1137	
20	1,6990	2,1137	
20	1,6990	2,1137	
20	1,6990	2,1137	
20	1,6131	1,8939	
20	0,6379	0,7874	
20	1,6990	2,1137	
20	0,6379	0,7874	
Pas de service			
20	1,6990	2,1137	
Pas de service			
20	0,6379	0,7874	
20	1,6990	2,1137	
20	1,0273	1,2741	
20	1,6990	2,1137	
20	1,6071	1,8864	
20	1,6990	2,1137	
20	1,1946	1,4833	
Pas de service			
20	0,5913	0,7292	
20	1,6990	2,1137	
20	1,6990	2,1137	
20	0,5868	0,7235	
20	0,6379	0,7874	
20	0,6379	0,7874	

Il est précisé que :

- Les abonnements sont exprimés en euros hors taxes par an et seront facturés en début de période de consommation.
- Les parts variables sont définies en euros hors taxes par m³ consommé et seront facturées en fin de période de consommation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de ces nouveaux tarifs.

11. Approbation du zonage des schémas de distribution d'eau potable de Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Génerville, Hounoux, Lafage, Orsans, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola et Villautou

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales concernant le schéma de distribution d'eau potable et plus particulièrement le zonage de distribution d'eau potable, définissant les zones desservies et celles non desservies par le réseau d'eau potable,

Considérant que l'objectif du plan de zonage de distribution d'eau potable est de déterminer les

zones pour lesquelles une obligation de desserte s'appliquera,

Considérant que dans le cadre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des communes de Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Génerville, Hounoux, Lafage, Orsans, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola et Villautou, les zonages de distribution d'eau potable de ces communes ont été établis et validés par les communes.

Le zonage de distribution d'eau potable définit les zones desservies et les zones non desservies par le réseau d'eau potable.

Cependant, la CCPLM se réserve le droit de refuser tous nouveaux raccordements ou nouvelles constructions / réhabilitations / changement de destination dans les zones desservies si le réseau de distribution d'eau potable ne présente pas la capacité suffisante.

Il est ainsi proposé d'approuver ces schémas de distribution d'eau potable pour ces communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les zonages de distribution d'eau potable des communes de Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Génerville, Hounoux, Lafage, Orsans, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola et Villautou.

12. Tarifs applicables 2025 : régie de recettes -Animations et Boutique OTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2006 de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) portant création d'une régie Office de Tourisme intercommunal en SPA,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 autorisant le président à créer des régies de recettes,

Vu l'arrêté modificatif de la régie « Animations et boutique » du 06 septembre 2024 rattachée à l'OTI,

Considérant les dispositions prévues dans l'article 3 de cet arrêté :

ARTICLE 3 – La régie encaisse les catégories de produits suivants :

- Les produits des entrées de manifestations diverses et visites commentées organisées ponctuellement par l'office de tourisme intercommunal.
- Les produits de la boutique de l'Office de Tourisme.
- Elle pourra également encaisser pour le compte de tiers, les produits mis à sa disposition dans le cadre d'une Convention de dépôt-vente.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise à jour pour 2025 des produits de la régie de recettes « Animations et Boutique » listée en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les tarifs 2025 au titre des animations et boutique de l'OTI.

Questions diverses :

Mr LUCATO fait remonter un problème d'instruction ADS avec la DDTM de Limoux

Fin de la séance à 19h50

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

